

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FROMAGERIES BEL

Société Anonyme au capital de 10 308 502,50 €.
Siège social : 16, boulevard Malesherbes - 75008 Paris.
542 088 067 R.C.S. Paris.

AVIS DE REUNION VALANT CONVOICATION

Les actionnaires de la Société Fromageries Bel sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale qui se réunira à titre ordinaire et extraordinaire le jeudi 14 mai 2009 à 11 heures, à l'Hôtel Le Bristol sis au 112, rue du Faubourg St Honoré – 75008 PARIS, Salon « Elysées », à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- Rapport du Conseil d'administration sur les résultats et l'activité de la Société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur (i) les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, (ii) les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, (iii) les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce (iv) l'autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre la réduction du capital social par annulation d'actions achetées.

Résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ; rapport de gestion ; quitus aux membres du Conseil d'administration
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008
3. Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes
4. Approbation des engagements relatifs aux rémunération différée et indemnité pour cessation du mandat social conclus avec le Président Directeur Général
5. Approbation d'une clause de non concurrence conclue avec le Président Directeur Général
6. Approbation d'un avenant à la convention de trésorerie conclue avec la société UNIBEL
7. Approbation d'un deuxième avenant à la convention de trésorerie conclue avec la société UNIBEL
8. Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce hors les engagements relatifs aux rémunération différée et indemnité pour cessation du mandat social, et clause de non concurrence conclus avec le Président Directeur Général et les avenants à la convention de trésorerie conclus avec la société UNIBEL
9. Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration
10. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions

Résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

11. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions
12. Mise en harmonie des statuts avec les dispositions du Décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006-Modification de l'article 21 des statuts

Résolution du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

13. Pouvoirs pour les formalités.

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 - Rapport de gestion – Quitus aux membres du Conseil d'administration).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2008 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice de 1.894.489,60 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat net de 49.024.000 d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 1.894.489,60 € de la manière suivante :

| | |
|--|----------------------|
| Report à nouveau antérieur | 128.560.737,77 euros |
| Résultat de l'exercice | 1.894.489,60 euros |
| Dotations de la réserve légale | 0 euro |
| Total Bénéfice distribuable | 130.455.227,37 euros |
| Affectation du résultat | |
| Acompte sur dividende de 2,75 euros par action, y inclus le 1er dividende (égal à 5 % des sommes libérées sur les actions, soit 515.425,13 euros), Soit un dividende maximum mis en distribution égal à | 18.898.921,25 euros |
| Report à nouveau minimum après affectation | 111 556.306,12 euros |
| Total | 130.455.227,37 euros |

L'acompte sur dividende ayant été payé le 11 mai 2009, il ne sera procédé à aucune distribution complémentaire.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que l'intégralité des dividendes distribués est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, étant précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 19 % en vertu et dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code général des impôts.

L'Assemblée générale prend acte que les revenus par action pour les trois exercices précédents ont été respectivement les suivants :

| (En euros) | 2005 (*) | 2006 (*) | 2007 |
|------------------------------------|----------|----------|------|
| Revenu total égal au dividende net | 22,25 | 4,50 | 4,50 |

(*) Les dividendes distribués en 2005 ouvraient droit à une réfaction de 50% en application du 2° du 3 de l'article 158 du CGI et ceux distribués à compter de 2006 à une réfaction de 40 %.

Quatrième résolution (Approbation des engagements relatifs aux rémunérations différées et indemnité pour cessation du mandat social conclus avec le Président Directeur Général). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve la convention suivante conclue avec Monsieur Gérard BOIVIN, Président Directeur Général de la Société :

– Engagements relatifs aux rémunérations différées et indemnité pour cessation du mandat social tels que déterminées par le Conseil d'administration lors de ses séances des 13 mai et 27 août 2008.

Cinquième résolution (Approbation d'une clause de non concurrence conclue avec le Président Directeur Général). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve la convention suivante conclue avec Monsieur Gérard BOIVIN, Président Directeur Général de la Société :

– Clause de non concurrence liée à la cessation du mandat social et du contrat de travail tels que déterminée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 août 2008.

Sixième résolution (Approbation d'un avenant à la convention de trésorerie conclue avec la société UNIBEL).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve l'avenant à la convention de trésorerie conclue avec la société UNIBEL :

– Montant maximum de l'avance de trésorerie consentie par la société UNIBEL portée de 15 000 000 à 25 000 000 € par autorisation du Conseil d'administration du 12 novembre 2008.

Septième résolution (*Approbation d'un deuxième avenant à la convention de trésorerie conclue avec la société UNIBEL*).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve l'avenant à convention de trésorerie conclue avec la société UNIBEL :

– Suppression de tout montant plafond par autorisation du Conseil d'administration du 17 décembre 2008.

Huitième résolution (*Approbation des conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce hors les engagements relatifs aux rémunérations différées et indemnité pour cessation du mandat social, et clause de non concurrence conclus avec le Président Directeur Général et les avenants à la convention de trésorerie conclues avec la société UNIBEL*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conventions conclues ou poursuivies au cours de l'exercice 2008 et les opérations qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale prend acte également de la liste et de l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales se rapportant à l'exercice 2008, communiquées aux commissaires aux comptes par le Président du Conseil d'administration.

Neuvième résolution (*Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :
– de fixer à 300 000 euros le montant global maximum des jetons de présence que le Conseil d'administration pourra allouer à ses membres à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2009 et pour chacun des exercices suivants jusqu'à décision nouvelle de l'Assemblée Générale.
L'Assemblée décide qu'il appartiendra au Conseil d'administration de fixer la répartition et la date de mise en paiement desdits jetons de présence.

Dixième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à faire acheter par la Société un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, pour un montant total maximum de 171 808 250 euros et pour un prix maximum d'achat par action de 250 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital effectuées par la Société.

Ces titres pourront être acquis ou cédés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris le cas échéant en période d'offre publique, par tous moyens et notamment de gré à gré, sur le marché ou hors marché, ou par voie d'offre publique ou d'acquisition ou de cession de bloc dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les objectifs des rachats effectués en vertu de la présente autorisation seront notamment les suivants:

– annulation des actions, sous réserve de l'adoption de la onzième résolution ci-après ;
– attribution d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution d'actions gratuites ;
– conservation en vue de la remise ultérieure en paiement ou de l'échange des actions à l'occasion d'opérations de croissance externe ;
– remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
– animation sur le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un éventuel contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
– mise en oeuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces opérations devront être effectuées en conformité avec les règles déterminées par les dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de décider de la mise en oeuvre de la présente autorisation, de déterminer les modalités des rachats effectués, d'effectuer tous ajustements du prix maximum d'achat en raison d'opérations sur le capital, de passer tous ordres, conclure tous accords, déposer toutes offres publiques, procéder aux formalités requises, et plus généralement faire le nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 13 mai 2008 dans sa dixième résolution.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Onzième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions*).— L'Assemblée générale, statuant aux conditions requises pour les assemblées générales extraordinaires après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci au titre de la mise en oeuvre des plans de rachats décidés par la Société dans la limite légale de 10 % du capital, par période de vingt-quatre mois et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

Cette autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre mois à compter de ce jour, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 13 mai 2008 dans sa douzième résolution.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs pour constater la ou les réductions du capital, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Douzième résolution (*Mise en harmonie des statuts avec les dispositions du Décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006-Modification de l'article 21 des statuts en ce qui concerne le droit pour les actionnaires de participer aux Assemblées Générales*).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide en application du Décret n°2006-1566 en date du 11 décembre 2006 de modifier l'article 21 des statuts afin de remplacer la pratique des certificats d'immobilisation des titres par le régime de la date d'enregistrement ou de la « record date » à la française, fixée à trois (3) jours avant l'Assemblée Générale.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 21 est modifié comme suit :

« Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L 228-1 du Code de commerce, au 3ème jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

S'agissant des titres au porteur, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Assemblée approuve et adopte dans toutes ses dispositions le texte dans sa nouvelle version.

A TITRE ORDINAIRE

Treizième résolution (Pouvoirs pour formalités).— Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, soit en votant par correspondance.

Seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 11 mai 2009, à 0 heure, heure de Paris (ci-après J-3), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le 11 mai 2009, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

– les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée au siège de la Société. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue six jours au moins avant la date de l'Assemblée ;

– les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la Société au moins trois jours précédant l'Assemblée ;

– l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par les actionnaires, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, au moins vingt-cinq jours avant la date de l'Assemblée. Elles doivent être envoyées au siège de la Société (Fromageries BÉL SA – Direction Juridique – 16, boulevard Maeshherbes - 75008 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toute demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée. En outre, l'examen par l'Assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes à J-3.

Tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites devra les adresser au siège de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait aucun site visé par la réglementation en vigueur ne sera aménagé à cette fin.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux Assemblées Générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le Conseil d'administration.